Mission Permanente de la
République du Mali à Genève

Ambassade de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Genève, le 24 septembre 2026

N° 0317 /MPMG/PC

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Unité de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, suite à sa lettre en date 24 août 2026, et a l'honneur de lui faire parvenir **le document relatif aux clarifications concernant la demande de prolongation de délai au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.**

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Unité de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'assurance de sa haute considération.

Unité de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel
Genève

Clarifications concernant la demande de prolongation soumise par le Mali adressées au Comité de mise en œuvre de l'article 5 de la CIMAP.

Impact

1. Pour le moment, le Mali ne dispose pas de Normes nationales de l'action contre les mines (NNAM) et par conséquent se réfère aux Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) pour définir les terminologies. Dans ce cas alors, « **un incident miné** » peut être défini comme étant un évènement au cours duquel une mine, un engin explosif ou une munition abandonnée non explosée est impliqué ou susceptible d'être impliqué et qui peut entrainer des conséquences pour les personnes et les biens.

   Dans le cas du Mali, ce sont généralement les incidents avec victimes (mortels, avec blessés et sans victimes) qui sont répertoriés et ventilés par les différents acteurs de lutte anti-mines.

   Depuis 2013, les menaces liées aux engins explosifs / mines, engins improvisés (IED), restes explosifs de guerre restent une réalité tragique au Mali. Entre cette date et la mi-2024, les services de l'action anti mines ont documenté **1 963 incidents d'IED / mines,** ayant causé **1 357 morts et 2 660 blessés**.

   La menace s'est étendue depuis 2021 vers le sud et l'ouest du pays, ce qui élargit la zone à risque bien au-delà des régions traditionnellement touchées par le phénomène. En 2024, parmi les victimes d'engins explosifs enregistrées, **239 civils** ont été affectés **(dont 72 tués et 167 blessés)** à la date du 31 août, alors que l'année précédente (2023) avait **comptabilisé 400 victimes**. Pour 2025, 358 incidents ont été enregistrés **et 405 victimes civiles dont 370 hommes, 16 femmes et 19 enfants.**

   Les régions les plus durement touchées sont celles du centre et du centre-sud, en particulier les zones de Mopti et Ségou, où la majorité des incidents et des victimes ont été recensées. Le nombre total de victimes au Mali à savoir civils comme combattants entre 2014 et 2024 dépasse 1 300 personnes tuées. Ces chiffres, bien qu'impressionnants, ne traduisent qu'une partie de la réalité : nombre d'incidents ne sont sans doute pas rapportés, et l'étendue exacte des zones contaminées reste difficile à déterminer, notamment dans les localités isolées ou en zones d'insécurité persistante.

Désignation	2023		2025		2025		Total
Victimes	Tué	Blessé	Tué	Blessé	Tué	Blessé	
Hommes	630	1160	43	100	300	70	2803
Femmes	370	510	13	30	10	06	939
Garçons	207	278	10	20	08	03	526
Filles	150	212	06	07	05	03	383
Total	**1357**	**2660**	**72**	**157**	**323**	**82**	**4648**

Gestion de l'information

2. Le retrait de la MINUSMA avec le service de lutte antimine des Nations Unies (UNMAS) a entrainé certains disfonctionnements au niveau de la gestion de l'information dans le cadre de la lutte antimine au Mali. Néanmoins, certaines dispositions ont été prises pour continuer à gérer les informations par les soins des structures de l'Etat et de certains partenaires. Dans les jours à venir, le Mali saisira le GICHD officiellement pour un appui dans le cadre de la mise en place d'une capacité de gestion et dans le cadre d'un partenariat avec l'UNICEF, un gestionnaire de l'information a déjà été recruté pour ce travail.

3. Le SP-CNLP travaille en étroite collaboration avec la Direction du Génie Militaire qui est l'entité au Mali s'occupant des actions de déminage opérationnel et de dépollution étant donné que le conflit est toujours en cours au Mali.

   Les données disponibles au niveau du Génie militaire en termes d'incidents mines sont mises à la disposition du SP-CNLP pour exploitation en plus des données qui parviennent des autres acteurs évoluant dans le domaine.

   Actuellement, certaines ONG locales ont formé beaucoup d'acteurs au niveau communautaire leur permettant de signaler les incidents dans certaines zones où l'armée n'est pas présente. Ces informations sont remontées généralement au niveau des unités de Gendarmerie la plus proche ou des services déconcentrés du SP-CNLP qui se feront le devoir d'alerter les éléments du Génie Militaire pour intervenir.

4. Dans le contexte actuel, les données sont éparses et il s'agirait pour le SP-CNLP en sa qualité de coordinateur des activités LAHM de procéder à une centralisation de toutes les données pour permettre de savoir l'étendue de la contamination. Certaines données sont domiciliées au niveau de l'entité militaire de déminage à savoir la Direction du Génie militaire où réside le Centre de Coordination des Opérations NEDEX (CCO/NEDEX) avec qui le SP-CNLP travaille en étroite collaboration sont mises périodiquement à disposition à titre de compte rendu. Les ONG internationales et nationales également détiennent des données qui sont partagées périodiquement lors des réunions mensuelles du GTLAHM

Delai demandé

5. Au Mali, le conflit est toujours en cours et l'utilisation des mines improvisées est de plus en plus accentuée par les Groupes armés terroristes contre non seulement les Forces armées et de sécurités mais aussi contre les populations civiles. Par conséquent, le Mali envisagera de demander un délai supplémentaire de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2031) pour mettre en œuvre toutes les activités préconisées dans le plan de travail LAMH établie.

6. Dans le contexte actuel au Mali où le conflit est toujours en cours, il ne serait pas aisé de confirmer l'achèvement des obligations au titre de l'article 5 à la date du 31 décembre

2028. Il s'agit plutôt d'une première demande qui servira de base pour les échéances à venir en matière de déminage.

Capacité

7. Le processus d'extension des compétences du Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre (SP-CNLP) au volet de la lutte anti-mine est en cours en tant qu'Autorité Nationale de lutte contre les mines. Les différents projets de textes ont déjà été élaborés et sont déposés pour adoption conformément au planning établi. Les textes pourront être adoptés d'ici le mois de décembre 2026 avec une autonomie financière et administrative.

8. Les ONG combinent différents types d'approches EREE. Aux approches de sensibilisation directe des populations vulnérables s'ajoutent les approches visant à former des formateurs/sensibilisateurs EREE au niveau communautaire ou encore des approches de sensibilisation de masse à travers par exemple les diffusions de spots radios, réseaux sociaux et autres. Ces différentes méthodes permettent d'atteindre le maximum de personnes possibles et sont adaptées à tous les scénarii possibles.

   Du 3 au 4 Septembre 2026, le SP-CNLP en partenariat avec l'UNICEF et DCA a organisé un atelier d'élaboration et de validation du plan d'action de lutte anti-mines 2026-2027 du Mali et axé sur 6 points prioritaires à savoir conformément au tableau ci-dessous.

Axe	Intitulé	Résultat attendu
Axe 1	Éducation aux risques des engins explosifs (EORE)	Réduire la mortalité et les blessures dues aux mines et engins explosifs grâce à une meilleure éducation des populations aux risques
Axe 2	Enquêtes non techniques et dépollution humanitaire des zones d'infrastructures communautaires	Accroître la sécurité des populations civiles et l'accès humanitaire par le marquage et la dépollution des zones contaminées (écoles, centres de santé, points d'eau)
Axe 3	Prise en charge et appui aux victimes	Renforcer l'accès des populations affectées, notamment des enfants, à des services de santé mentale et de soutien psychosocial
Axe 4	Gestion de l'information	Améliorer la collecte et le partage des données sur les incidents par la mise en place d'un système de gestion de l'information centralisé par le SP-CNLPAL
Axe 5	Renforcement de la coordination	Améliorer les capacités nationales de coordination de l'action anti-mines au Mali
Axe 6	Mobilisation des ressources	*Axe transversal, décliné au sein de chacun des cinq axes thématiques*

Les zones d'intervention des acteurs LAHM seront définies dans ce plan d'action 2026-2027, ainsi que les cibles et les bénéficiaires potentielles des activités prioritaires préconisées. Ce plan

d'action pourra être joint à ce questionnaire de clarification notamment sur le volet éducation aux risques pour plus de détails.

9. La lutte contre les EE, la prévention et la prise en charge des victimes est avant tout la responsabilité de l'Etat malien. La problématique liée aux mines et engins explosifs improvisés est une question transversale au Mali actuellement. Elle est systématiquement intégrée dans les stratégies nationales de sécurité et de développement car la question dépasse le seul volet sécuritaire. L'incidence budgétaire a déjà été évaluée par le Ministère de l'Economie et des Finances lors des travaux de réunion interministérielle consacrés à l'extension des compétences du SP-CNLP à la lutte anti-mine. Ce budget évalué dont le MEF a donné son avis de non objection permettra de prendre en charge en partie les activités prioritaires.

Budget et besoins d'assistance

10. Depuis le départ de la MINUSMA, le gouvernement malien a fait de la lutte anti-mine une priorité au regard de l'ampleur des conséquences sur les communautés en apportant de façon substantielle son appui financier pour couvrir certaines activités notamment d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes.

    Courant 2025-2026, la contribution de l'Etat malien s'élève à hauteur de soixante-quatorze mille-cent dollar (74,100 USD) répartis comme suit :

    - Atelier de formation des acteurs LAHM dans le cadre de la préparation de la demande d'extension de l'article 5 de la CIMAP (3,700 USD) ;
    - Campagnes d'éducation aux risques dans les établissements scolaires de Bamako et Mopti (18,800 USD) ;
    - Sensibilisations des ferrailleurs dans les localités de Bamako, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao et Tombouctou sur les dangers des REG (18,800 USD) ;
    - Dotation des Unités déconcentrées en matériels bureautiques pour la collecte des données (21,800 USD) ;
    - Célébration de la journée internationale de lutte anti-mine (4 avril 2025 et 2026) montant total de 11.000 USD.

11. La contribution de l'Etat pour cette demande de prolongation sera intégrée dans le budget 2027 à l'issue de l'expression des besoins formulés et cela pourra permettre une avancée significative dans la mise en œuvre des activités préconisées.

12. Depuis le départ de la MINUSMA, le gouvernement malien a fait de la lutte anti-mine une priorité au regard de l'ampleur des conséquences sur les communautés en apportant de façon substantielle son appui financier pour couvrir certaines activités notamment d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes. Néanmoins des efforts sont en train d'être consentis pour la prise en compte de certaines activités du plan par les partenaires techniques et financiers conformément aux respects des procédures édictées par l'Etat malien dans sa politique actuelle dans le cadre d'un partenariat respectueux des principes de souveraineté et de choix stratégiques.

13. A l'état actuel, toutes les opérations de déminage et de dépollution relèvent des prérogatives de la Direction du Génie Militaire et par conséquent, les financements de ces activités seront inscrits dans le budget national sur toute la période de prolongation et voire au-delà.

14. La question de lutte contre les mines au Mali est transversale et nécessite l'implication des partenaires nécessaires nationaux ou internationaux pour venir à bout de ce phénomène qui dépasse les seules frontières du Mali. Les partenaires tels que l'UNICEF, Dan Church Aid (DCA), Mine Advisory Group (MAG), Humanity & Inclusion (HI), Danish Refugee Council (DRC), Association d'Appui Pour les Populations Rurales du Mali (AAPPOR), Association Jeunesse et Développement du Mali – (AJDM), ONG TASSAGHT, Association de Soutien au Développement des Activités de Population (ASDAP), Association Malienne pour la Survie au Sahel (AMSS), Association Vivre au Sahel (AVS), ONG CERCA, ONG AVENIR ont quasiment tous participé à la validation du plan d'action 202662027 et se sont engagés de poursuivre leur accompagnement dans la mise en œuvre des activités prévues.

15. Lors de la visite de travail du GICHD à Bamako en février 2025, les discussions ont essentiellement porté sur l'accompagnement du GICHD dans la mise en place d'un système de gestion de l'information après le départ de la MINUSMA. Le Mali se fera le devoir dans les jours à venir d'officialiser cette assistance pour l'envoi d'une requête auprès du partenaire pour la matérialisation de l'assistance technique.

16. Ce travail d'élaboration de la stratégie de mobilisation est en cours car elle constitue l'axe 6 du plan de travail 2026-2027 élaboré en septembre 2026 et sera partagé au moment opportun à tous les partenaires qui évoluent dans le domaine.